CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
========
Administration Générale
========

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 18 mars 2011

DELIBERATION N° 41/2011

ACCORDANT LE BENEFICE DE LA DELIBERATION N° 259-98 A LA SOCIETE NOUVELLE DES PECHES DE MIQUELON

AIDE AU TRANSPORT DES PRODUITS INDUSTRIELS ET MATIERES PREMIERES

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

VU la délibération n° 259-98 du 19 décembre 1998 accordant une aide au transport des produits industriels et matières premières ;

VU la délibération n° 56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général;

VU les crédits inscrits au Budget 2010 de la Collectivité ;

VU la demande de la Société Nouvelle des Pêches de Miquelon (SNPM) en date du 29 décembre 2010 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : L'aide au transport des produits industriels et matières premières prévue par la délibération n° 259-98 susvisée est accordée à la Société Nouvelle des Pêches de Miquelon (SNPM) pour ses exportations de l'année 2007 à 2010.

Article 2 : Le montant de l'aide est de :

- 38.11 € la tonne pour le poisson congelé.

Article 3 : L'aide est versée sur justification du tonnage net exporté et imputée sur le Budget de la Collectivité – Nature 6745 – Fonction 928.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Le Président,

COLLECTIVITE TERRITORIALE ST PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL TERRITORIAL

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 21 MARS 2011

CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
========
Administration Générale
========

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 18 mars 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

AIDE AU TRANSPORT DES PRODUITS INDUSTRIELS ET MATIERES PREMIERES A LA SOCIETE NOUVELLE DES PECHES DE MIQUELON

Par délibération n° 259-98, la Collectivité a institué une aide au transport des produits industriels et matières premières. L'aide consiste en la prise en charge d'une partie du coût du transport plafonnée à 76,25 € par tonne nette exportée.

Jusqu'à maintenant, nous avons maintenu l'aide à un montant forfaitaire de 38,11 € par tonne quelle que soit l'espèce exportée.

Dans le cadre de ce dispositif, la Société Nouvelle des Pêches de Miquelon sollicite la Collectivité pour ses exportations de poissons congelés intervenues sur la période 2007/2010, soit un total de 720,993 tonnes.

Je vous propose de maintenir l'aide à 38,11 € pour la période, ce qui représente un montant d'aide de 27 477,04 € pour la période concernée.

Je vous invite à en délibérer.

Le Président,

COLLECTIVITE TERRITORIALE ST PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL TERRITORIAL

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 21 MARS 2011